Casteljau, le .....

Pour permettre d'établir votre réservation, veuillez remplir

RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS

☐TENTE ☐CAMPING-CAR ☐CARAVANE ☐KIT LOISIR

	Prix	Quantité	Prix total
Forfait 2 pers			
Pers. suppl.			
Electricité			
Divers			

Montant du séjour :.....

Acompte 30% :.....

RÉSERVATION DE LOCATION

☐CHALET ☐GÎTE

Montant du séjour :.....

Acompte 150€/location :.....

GROUPE A PARTIR DE 15 PERSONNES
HEBERGEMENTS PROPOSES

NUITEES	TARIFS
Gîtes/chalets	
- Hors vacances scolaires	13.50 €/ nuitée/ pers
- Vacances scolaire hors été et pâques	15.50 €/ nuitée/ pers
- Vacances scolaires été et vacances de paques	17,50 €/nuitée/ pers
Sous tentes	7,5 €/ nuitée/ pers
Taxe de séjour Personne de + de 18 ans	0,60€ pers/j

REPAS CHOISIS PENSION

REPAS	TARIF
-petit-déjeuner	7 €
-déjeuner	13.50 €
-pique-nique	9 €

COMPLETE REPAS CHOISIS HORS COMPLETE

REPAS	TARIF
-petit-déjeuner	8 €
-déjeuner	14.50 €
-pique-nique	10 €

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Ville : ..... CP : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Date d'arrivée précise : .....

Date de départ précise : .....

Nombre de personnes : .....

J'ai pris connaissance des conditions générales et je les accepte.

Je joins la somme de ..... 3 € à

titre d'acompte:

☐ par chèque à l'ordre de SARL PR 2

☐ par chèque vacances

☐ par virement bancaire au nom de la SARL PR2

Iban: FR76 1390 6001 0385 0282 3993 454

Code BIC: AGRIFRPP839

Le .....

à .....

Signature:

Conditions Générales

LOCATION D'EMPLACEMENTS

Nous demandons 30 % d'acompte. Cette somme sera déduite du montant du séjour. Les emplacements sont limitésà 6 personnes maximum.

LOCATION DE CHALETS OU DE GITES

Nous demandons 150€ d'acompte par semaine. Cette somme sera déduite du montant du séjour. Le solde devra être payé le jour de l' arrivée. Un dépôt de garantie de 100€ sera demandé à l' arrivée. Il sera rendu le jour du départ après vérification de la location.

Tout équipé, seuls l'apport du linge de maison, les couvertures et le nettoyage au moment du départ sont à la charge du client.

CONFIRMATION D'UNE RESERVATION

La réservation n'est prise en considération qu'à la réception du bulletin d'inscription, accompagné du paiement de l'acompte. Par retour de courrier, vous recevrez la confirmation de votre réservation. Celle-ci devra être présentée au bureau d'accueil à l'arrivée au camping. Votre réservation est strictement nominative et ne peut être transmise.

DURÉE DU SÉJOUR

L'emplacement ou la location réservé sera disponible le jour de la réservation à 15 heures et devra être libéré à 12 heures au plus tard en fin de séjour.

ANNULATION

L'acompte vous sera remboursé si la lettre d' annulation nous parvient deux mois avant la date d' arrivée par lettre recommandée avec AR.

ARRIVÉE RETARDÉE OU DÉPART ANTICIPÉ

En cas de départ anticipé, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

NON-PRÉSENTATION

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location.

REGLEMENT INTERIEUR

Le client doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping et aux consignes de sécurité

ANIMAUX

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis.
Vaccination et tatouage sont obligatoires. L'animal doit rester sous la vigilance de son maître et ne pas nuire au voisinage (aboiements, errance..). Le client devra présenter à l'arrivée le carnet de vaccination à jour, du chien ou chat qui va séjourner sur le camping, la vaccination contre la rage pour votre chien étant obligatoire. Merci de tenir votre animal de compagnie en laisse et de ramasser ses déjections.

CAMPING CHAULET PLAGE KIT LOISIR

FORMULAIRE DE RESERVATION 2023

***Kit Loisir avec réservation**

*Basse saison : du 26/03/2023 au 08/07/2023 et du 20/08/2023 au 30/10/2023

-Loisirs Libre

** Moyenne saison : du 09/07/2023 au 22/07/2023 et du 13/08/2023 au 19/08/2023

*** Très Haute saison : du 23/07/2023 au 12/08/2023

FRAIS DE DOSSIER VACAF : 9 €

Taxe de séjour: 0,60 € /nuitée/pers de plus de 18 ans.

Les Terres du Moulin - 07460 Berrias et Casteljau
Tel : 04 75 39 30 27
contact@chaulet-plage.com
www.chaulet-plage.com

OUVERTURE DU CAMPING: 10 MARS AU 30 OCTOBRE 2023.

ARDECHE MERVEILLEUSE ET SAUVAGE

LE CAMPING ET SA PLAGE LONGE LES MAGNIFIQUES GORGES DE L'ARDECHE, PROCHES DES EXCEPTIONNELLES GROTTES CHAUVET ET SES FABULEUSES PEINTURES PREHISTORIQUES VIELLES DE 36 000 ANS, LA GROTTE ORGNAC ET BIEN D'AUTRES MAIS AUSSI DU PONT D'ARC; CE CAMPING COTOIT LES MERVEILLES NATURELLES ET LES SITES PREHISTORIQUE EXCEPTIONNELS; IL PROPOSE DES KITS AVENTURES ET SPORTS, DES KITS DECOUVERTES, DES KITS DE CULTURE CENTRES SUR LE PATRIMOINE ARDECHOIS:

TARIF LOCATIONS INDIVIDUELLE :

LOCATION DE CHALET

Pour 6 personnes
- 3 chambres : 2 lits de 90
- Salle d'eau-WC
- Séjour, coin cuisine
- Terrasse couverte

Ne sont pas fournis draps et couvertures.

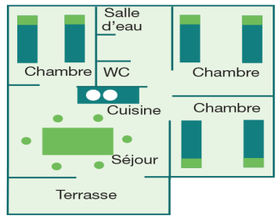

LOCATION DE GÎTE

Pour 6 personnes
- 1 chambre: 2 lits de 90
- 1 chambre: 4 lits de 90
- Salle d'eau-WC
- Séjour, coin cuisine
- Terrasse couverte

Ne sont pas fournis draps et couvertures.

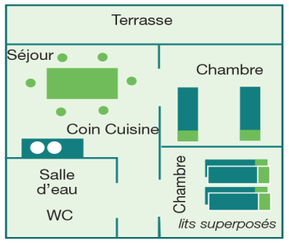

Location de chalets / gîtes (maximum 6 personnes)

	Hors saison *	Haute saison **	Très Haute saison ***
De 1 à 3 nuits	84 € / nuit	-	-
À partir de 4 nuits	75 € / nuit	-	-
Forfait semaine	485 €	700, €	750 €
Animal	3 € / nuit	3.5 € / nuit	4 € / nuit

LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING (PAR NUITÉE)

	Hors saison *	Haute saison **	Très Haute saison ***
Forfait 2 personnes + véhicule	16,00 €	19,50 €	21,50 €
Personne suppl. adulte	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Enfant suppl. (- de 15 ans)	3,50 €	3,50 €	4,00 €
Véhicule suppl.	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Electricité	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Animal	3,00 €	3,50 €	4,00 €

Bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

NB; CES ACTIVITES SONT AUSSI DISPONIBLES POUR TOUT GROUPE AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT DE MONITEUR

TARIFS SCOLAIRE ET GROUPES:EXPLICATIONS TARIFS

Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs diplomés d'Etat. Pour des questions de sécurité, le nombre de participante est fixé sous la responsabilite du moniteur. Ce quota maximun dépend du type d'activité et/ou du degré de difficulté de celle-ci.
-Les tarifs sont calculés sous forme de forfaits par guide. (base 8 à 9 personnes avec accompagnateur compris)
-Ces forfaits s'appliquent pour des groupes de 2 à 9 personnes.et par demi journée

LE PRIX COMPREND :

- l'encadrement par des moniteurs diplômés d'Etat (I moniteur 1/2 journée 140€ journée 260€)
- le matériel technique aux normes en vigueur

Le prix ne comprend pas:
- le transport vers les lieux d'activités*

*Possibilités de transport sur les lieux d'activités dans la limite des places disponibles pour des groupesde 8 personnes maximum par guide.

LES TARIFS

Escalade, Canyoning, Via Ferrata, Spéléologie

ESCALADE	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Demi-journée Falaise	8+1 /Moniteur	260
Journée Falaise	8+1 /Moniteur	480

CANYONING	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Demi-Journée « Randonnée Aquatique »	8+1 /Moniteur	420
Journée « Randonnée Aquatique »	8+1 /Moniteur	530
Demi-Journée Canyon	8+1 /Moniteur	430
Journée canyon	8+1 /Moniteur	560

VIA CORDA & VIA FERRATA	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Via Ferrata	8+1 /Moniteur	290
Via Corda	8+1 /Moniteur	280

SPELEOLOGIE	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Demi-journée	8+1 /Moniteur	280
Journée	8+1 /Moniteur	540

Ces activités sont encadrées par les moniteurs indépendants
Le taux d'encadrement est défini par l'article R.227-13 du code de l'action sociale

Escalade, Canyoning, Via Ferrata, Spéléologie

Canoë -Kayak	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Descente demi-Journée	14+1 /Moniteur	380

VTT	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Descente demi-Journée	12/Moniteur	300

Accrobranche	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif/Pers
Demi-Journée	Pas d'encadrement	26

Equitation	Nb de Personnes (Règlementation ACM)	Tarif Groupe
Demi-Journée	9+1 /Moniteur	360

Le taux d'encadrement est défini par l'article R.227-13 du code de l'action sociale.

ANNEXE:
- circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.
- note de Service n°94-116 du 09 mars 1994 issue du BO n°11 du 17 mars 1994 définit au niveau juridique la responsabilité de l'enseignant d'EPS en cas d'accident survenu dans son cours.
- Article L212-1 du Code du Sport
- La pratique du canyonisme et activités assimilées est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'art. R227-13 (c. action sociale et des familles), réalisé avec ou sans brassière de sécurité